



LOGIVESDRE SCRL, agréée par la SWL sous le n° 6250. Siège social : avenue Elisabeth 98 à 4800 VERVIERS
 Tél : 087/29.25.50 – candidature 087/29.25.64-62 – Fax : 087/29.25.59
Permanences : au siège social : les lundis, mercredis et vendredis de 9 à 11h30

N° d'entreprise : 0402.298.986
 RPM Verviers

FORMULAIRE de demande de mutation

Code Wallon du logement AGW du 8 mai 2014

Numéro d'inscription :

Volet A : à remplir par le demandeur

A.1.COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE			
CANDIDAT		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
2 ^e prénom		2 ^e prénom	
Sexe		Sexe	
Date de naissance		Date de naissance	
Lieu de naissance		Lieu de naissance	
Etat civil		Etat civil	
Registre national		Registre national	
Profession		Profession	
Handicapé		Handicapé	
Téléphone		Téléphone	
E-mail		E-mail	
Adresse		Adresse	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté (enfant, ...)	N° national	Handicapé	Profession

Pour les femmes enceintes :

Date prévue pour l'accouchement (mois/année) :

A.2. Raisons de la demande (ordre d'attribution)	
1. Mutation introduite pour sous-occupation du logement	
2. Mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné, à l'exception des points 1, 3 et 7	
3. Mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné attribué sur la base d'une dérogation accordée conformément à l'art. 1 ^{er} , 15°, alinéa 4 a et b), et occupé depuis au moins 3 ans	
4. Mutation introduite en d'aller d'un logement vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans, pour des étudiants ou pour des personnes handicapées, ou inversement	
5. Mutation introduite en raison des revenus du ménage	
6. Mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles	
a. Pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale	
b. Afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa location pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin	
c. Autre	
7. Mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres en application de l'art. 1 ^{er} , 15°, alinéa 1 ^{er} , c)	

A.3. Communes, sections de communes auprès desquelles le ménage désire être candidat à l'attribution d'un logement			
Choix général			
Pour l'exemption de la redevance par chambre excédentaire, le locataire doit choisir un minimum de 5 communes principales			
VERVIERS	DISON	LIMBOURG	PEPINSTER
THEUX	SPA	JALHAY	HERVE
Dans tous les autres cas de figure, le choix est libre (par commune principale ou section de commune)			
Verviers	Stembert	Ensival	Lambermont
Petit-Rechain	Dison	Andrimont	Limbourg
Pepinster Bas	Pepinster Haut	Theux	Spa
Jalhay	Herve	Battice	Grand-Rechain
Chaineux			

Souhait du candidat :

Appartement
 maison
 jardin
 garage

Volet B : à remplir par la Société

B.1. Dates					
Dépôt	admission	radiation	refus	confirmation	attribution

B.2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE				
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
B.3. Le logement actuellement attribué				
Selon dérogation : oui – non			Date :	
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres

B.4. LOGEMENT ADAPTE		oui	non
B.5. DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE			

B.6. VOIES DE RECOURS
<p>Le candidat locataire ou le locataire qui s'estime lésé par une décision de la SLSP peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, <u>par envoi recommandé</u>, dans les 30 jours de la notification (ou de la publication aux valves). La société doit se prononcer sur la réclamation dans les 30 jours de l'introduction de celle-ci et communiquer sa décision au candidat locataire ou au locataire par envoi recommandé. A défaut de décision dans les 30 jours, la société est réputée avoir rendu une décision défavorable au requérant. Un recours peut être introduit auprès de la Chambre de recours instituée au sein de la Société Wallonne du logement, dans les 30 jours de la notification de la décision de la société (ou dans les 90 jours de la notification ou publication de la décision contestée en cas de non réponse de la SLSP) par le ménage qui conteste le refus d'admission ou de confirmation de sa candidature ou qui conteste la radiation de celle-ci, par le ménage dont la candidature est admise et qui estime que le logement n'a pas été attribué conformément à la législation, par le ménage locataire relativement à la fixation du montant du loyer, par le ménage locataire qui conteste la décision d'attribution d'un logement par mutation. Ce recours n'est recevable qu'après avoir introduit une réclamation auprès de la SLSP. Il doit être introduit, <u>par recommandé</u>, à l'adresse suivante : Chambre de recours, Société wallonne du Logement, 21, rue de l'Ecluse, 6000 Charleroi. A défaut de décision dans les 60 jours, la Chambre de recours est réputée avoir rendu une décision favorable au requérant. Le candidat locataire ou le locataire peut également s'adresser à la Société wallonne du Logement, Direction de la Médiation, 21, rue de l'Ecluse, 6000 Charleroi. Il est enfin possible d'introduire une réclamation individuelle au Médiateur de la Région wallonne, Rue Lucien Namèche, 54, 5000 Namur</p>

Nous, candidat et/ou membre du ménage, en ce compris, les enfants de plus de 13 ans :

1. Nous engageons à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement de nos revenus et de notre patrimoine et autorisons de manière permanente, la société à se faire délivrer tout document nécessaire au contrôle des conditions d'admission et au calcul du loyer de l'immeuble qui nous sera éventuellement attribué. Le retrait ou le refus de cette autorisation peut entraîner l'annulation de notre candidature.
2. Nous reconnaissons avoir été informés de notre droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués, et ce, comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée et le RGPD.
3. Donnons notre consentement explicite à la société Logivesdre, pour le traitement de nos données à caractère personnel (ou celles de la personne mineure de 13 ans dont je suis le représentant légal) qui pourront uniquement être traitées en vue de la gestion de notre dossier pour l'accès à un logement public, et ce, dans le respect des finalités décrites dans la « Charte vie privée » de Logivesdre.
4. Nous nous engageons à communiquer à la société tout élément susceptible de modifier notre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en possession de la société s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Fait à Verviers, le

Signature(s) du (des) candidats(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »